

N° 116

**SÉNAT**

---

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

27 mai 2021

---

---

**PROPOSITION DE LOI**

*visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels  
et des salariés des particuliers employeurs*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (15<sup>e</sup> législature) : **3807, 3977** et T.A. **581**.

**Sénat** : **459, 610** et **611** (2020-2021).

## **Article unique**

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 1° de l'article L. 133-5-7 est complété par les mots : « et les cotisations collectées pour le compte de l'association paritaire mentionnée au second alinéa de l'article L. 133-7 » ;

2° L'article L. 133-7 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après le mot : « travail », sont insérés les mots : « ou à l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles » ;

b) Le second alinéa est ainsi modifié :

– les mots : « institutions mentionnées au livre IX » sont remplacés par les mots : « organismes de retraite complémentaire des salariés mentionnés à l'article L. 921-4 du présent code et l'association paritaire chargée, par convention ou accord collectif étendu, de la collecte des cotisations dues aux organismes assureurs au titre du financement des garanties mentionnées à l'article L. 2221-3 du code du travail » ;

– les mots : « qui leur sont dues » sont supprimés.

II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le 1° du même I s'applique aux adhésions aux dispositifs simplifiés de déclaration et de recouvrement mentionnés à l'article L. 133-5-6 du code de la sécurité sociale en cours à cette même date.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 mai 2021.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*